

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DOME

EXTRAIT
du

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE THIERS

Nombre de Conseillers
exercice : **33**

Nombre de conseillers
présents : **28**

Procurations : **3**

Nombre de conseillers
absents : **2**

OBJET :
**Convention constitutive
de groupement de
commande pour la
passation d'un marché
de capture, de transport
d'animaux et de
fourrière animale**

SEANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 janvier à dix-neuf heures ;
Le Conseil Municipal de la Commune de Thiers, dûment convoqué le mercredi
17 janvier 2024 s'est réuni en salle TOURNILHAC de la Mairie, sous la
présidence de Stéphane RODIER, Maire ;

Etaient présents :

Stéphane RODIER, Maire ;
Claude GOUILLON-CHENOT, Isabelle FUREGON, Catherine PAPUT, Pierre
CONTIE, Monique DURAND-PRADAT, Sylvain HERMAN, Martine MUNOZ,
Sophie DELAIGUE, Didier STURMA, Michel COMBRONDE, Vincent PETITJEAN,
Monique MORENO, Pascal THIRIOUX-RAUCOURT, Patricia BOSTMAMBRUN,
Pierre SUREDA, Pepa CAENEN, Thierry BARTHELEMY, Michelle MAGNOL,
Christophe MANKA, Eric BOUCOURT, Bernard DUNIAT, Francis ROUX, Yoann
BENTEJAC, Farida LAID, Claire JOYEUX, Annie CHEVALDONNE et Philippe
BARRAU, Conseiller.e.s Municipaux ;

Avaient donné procuration :

Hélène BOUDON à Martine MUNOZ,
David DEROSSIS à Isabelle FUREGON,
Serap ALP à Farida LAID,

Etaient absents ou excusés :

Lisa ASAR,
Betul SIMSEK,

Secrétaire de séance :

Didier STURMA

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE CAPTURE, DE TRANSPORT D'ANIMAUX ET DE FOURRIÈRE ANIMALE

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** les articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime ;
- **Vu** les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;
- **Considérant** l'obligation des Maires de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie) ;
- **Considérant** l'objectif d'optimisation des dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ;
- **Considérant** la nécessité de renouveler la convention de groupement de commande ;
- **Considérant** la proposition de renouvellement du groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit environ 120 collectivités ;
- **Considérant** l'estimation annuelle de la prestation pour la Ville de Thiers qui pourrait s'établir à 16 119,84 euros HT (*estimation : 1,29€ HT par an et par habitant base population DGF 2022 à 12 496*) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE :

- **Approuve** ces dispositions ;
- **Autorise** le Maire à signer la Convention de groupement de commandes jointe en annexe ;
- **Autorise** le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant à signer en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

Le secrétaire de séance

Didier STURMA



Le Maire,



Stéphane RODIER